



CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodevois et Mutualité Française Occitanie

Préambule

La Mutualité Française Occitanie a proposé au CIAS Lodevois de déployer le programme « Seniors, boostez votre santé ! » sur la commune, dans le cadre de financements obtenus via la CFPPA 34 (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).

Cela exposé :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac,
Esplanade du fer à cheval - 34 700 Lodève
Représenté par son Président,**

ET

**La Mutualité Française Occitanie,
Résidence Electra, bât. A 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier,
Représentée par Madame Raphaëlle CADENAS agissant en sa qualité de responsable prévention et promotion de la santé.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et la Mutualité Française Occitanie, dans la mise en œuvre du programme « Seniors, boostez votre santé », destiné aux personnes de plus de 60 ans.

Article 2 : Obligations

La Mutualité Française s'engage à assurer la mise en œuvre du programme « Seniors, boostez votre santé » et mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre des ateliers
- Communiquer auprès des bénéficiaires et des habitants

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue sur la période du 10 mai au 28 juin 2022.
Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS Rue du Fer À Cheval, 34700 Lodève.

Article 4 : Modalités d'organisation

Les ateliers s'adressent aux seniors résidant sur la commune de Lodève et l'intercommunalité Lodevois et Larzac.

Les séances sont programmées de manière hebdomadaire, les mardis de 10h00 à 12h et ce, dans les locaux du CIAS.

Article 5 : Résiliation

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

Article 6 : Responsabilité Contractuelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Lodève, le
en 2 exemplaires,

Pour le CIAS
Le Président
Monsieur Jean-Luc REQUI

Pour la Mutualité Française Occitanie
La Responsable Prévention
Madame Raphaëlle Cadenas



